Les auteurs ne conviennent pas tous qu'il y ait effecti-vement dans le blason de véritables abattemens. Cependant Leigls & Guillaume les supposant réels, en rap-

portent plusieurs sortes.

Les abattemens, selon le dernier de ces deux auteurs,

se font ou par reversion ou par diminution.

La reversion se sait en tournant l'écu le haut en bas ou en enfermant dans le premier écusson un second écusson renversé.

La diminution, en dégradant une partie par l'addition d'une tache ou d'une marque de diminution, comme une barre, un point dextre, un point champagne, un point plaine, une pointe senestre, & un I gousset Voyez chacun de ces mots à son article.

Il faut ajoûter qu'en ce cas ces marques doivent être de couleur brune ou tannée; autrement, au lieu d'être des marques de diminution, c'en seroit d'honneur. Voyez

TANNE', BRUN.

L'auteur de la derniere édition de Guillin rejette toutà-fait ces prétendus abattemens comme des chimeres: il soutient qu'il n'y en a pas un seul exemple, & qu'une pareille supposition implique contradiction; que les armes étant des marques de noblesse & d'honneur, insignia nobilitatis, & honoris, on n'y fauroit mêler aueune marque infamante, fans qu'elles cessent d'être des armes; que ce seroit plûtôt des témoignages to jours subsistants du deshonneur de celui qui les porteroit, & que par conséquent on ne demanderoit pas mieux que de supprimer. Il ajoûte que comme l'honneur qu'on tient de ses ancêtres ne peut souffrir aucune diminution, il faut dire la même chose des marques qui servent à en conserver la mémoire; qu'il les faut laisser sans altération, ou les supprimer tout-à-sait, comme on fait dans le cas du crime de lese-majesté, auquel cas on renverse totalement l'écu pour marque d'une entiere dégradation. Cependant Colombines & d'autres rapportent quelques

exemples contraires à ce sentiment. Mais ces exemples servent seulement de monumens du ressentiment de quelques Princes pour des offenses commises en leur présence, mais ne peuvent pas être tirées à conféquence pour établir un usage ou une pratique constante, & peuvent encore moins autoriser des officiers inférieurs, comme des Hérauts d'armes, à tenir par leurs mains des empreintes de ces armories infamantes.

En un mot les armes étant plûtôt les titres de ceux qui n'existent plus que de ceux qui existent, il semble qu'on ne les peut ni diminuer ni abaisser : ce seroit autant flétrir l'ancêtre que son descendant; il ne peut donc avoir lieu que par rapport à des armes récemment accordées. S'il arrive que celui qui les à obtenues vive encore, & démente ses premieres actions par celles qui les suivent, l'abaissement se fera par la supression de quelques caraeres honorans, mais non par l'introduction de fignes diffamans. (?)

ABAISSÈR une équation, terme d'Algebre. Voyez

ABAISSER est aussi un terme de Géométrie. Abaisser une perpendiculaire d'un point donné hors d'une ligne,

c'est tirer de ce point une perpendiculaire sur la ligne.
Voyez Ligne & Perpendiculaire. (0)
ABAISSER, c'est couper, tailler une branche près de la tige d'un arber. Si on abaissoit entierement un étage de branches, cela s'appelleroit alors ravaler. Voyez RAVALER. (K)

ABAISSER, c'est, en terme de Fauconnerie, ôter quelque chose de la portion du mauger de l'oiseau, pour le rendre plus léger & plus avide à la proie.

ABAISSER, marque parmi les Pâtissers, la façon

qu'on donne à la pâte avec un rouleau de bois qui l'applatit, & la rend aussi mince que l'on veut, soit qu'on la destine à être le fond d'un pâté, ou le dessus d'une

ABAISSEUR, f. m. pris adj. en Anatomie, est le nom qu'on a donne a differens mulcles, dont l'action consiste à abaisser ou à porter en bas les parties auxquel-

les ils sont attachés. Voyez Muscle.

ABAISSEUR de la levre supérieure, est un muscle qu'on appelle aussi constricteur des ailes du nez ou petit

incisif. Voyez Incisif.

ABAISSEUR propre de la levre inférieure ou le quar-ré, est un muscle placé entre les abaisseurs communs des levres sur la partie appellée le menton. Voyez MENTON. ABA

ABAISSEUR de la machoire inférieure. Voyez DIGA-

ABAISSEUR de l'ail, est un des quatre muscles de l'œil qui le meut en bas. Voyez OEIL & DROIT.

* ABAISSEUR des fourcils, empêche les ordures d'entrer dans l'œil, & lui fournit une défense contre la lumiere trop vive, lorsque par la contraction de ce muscle, les sourcils s'approchent de la paupiere inférieure, & en même tems l'un de l'autre,

ABAISSEUR de la paupiere inférieure; ils servent a

ouvrir l'œil. (L)

ABALIENATION, f. f. dans le droit Romain, fignifie une forte d'alienation par laquelle les effets qu'on nommoit res mancipi, étoient transférés à des personnes en droit de les acquérir, ou par une formule qu'on appelloit traditio nexu, ou par une renonciation qu'on fai-foit en présence de la Cour. Voyez Allenation. Ce mot est composé de ab, & alienare, aliéner. Les

effets qu'on nomme ici res mancipi, & qui étoient l'objet de l'abaliénation, étoient les beliaux, les esclaves, les terres, & autres possessions dans l'enceinte des territoires de l'Italie. Les personnes en droit de les acquérir étoient les citoyens Romains, les Latins, & quelques étrangers à qui on permettoit spécialement ce commerce. La transaction se faisoit, ou avec la cérémonie des poids, & l'argent à la main, ou bien par un désistement en présence d'un Magistrat. (H)

* ABANA, riviere de Sykie qui se jette dans la mer de ce nom, après avoir arrosé les murs de Damas du côté du midi, ce qui l'a fait appeller dans l'écriture riviere de Damas.

ABANDONNE', adj. en Droit, se dit de biens auxquels le propriétaire a renoncé sciemment & volontaire-

ment, & qu'il ne compte plus au nombre de ses effets.

On appelle aussi abandonnées, les terres dont la mer s'est retirée, qu'elle a laissées à sec, & qu'on peut saire

ABANDONNE' en bras séculier, c'est-à-dire livré par les juges ecclésiastiques à la justice séculiere, pour y être condamné à des peines afflictives que les Tribu-naux eccléfiastiques ne sauroient infliger. (H)

ABANDONNE', adj. épithete que donnent les chasseurs à un chien courant qui prend les devans d'une meute, & qui s'abandonne sur la bête quand il la rencontre.

ABANDONNEMENT, s. m. en droit, est le délaissement qu'on fait des biens dont on est possesseur, ou volontairement ou forcément. Si c'est à des créanciers qu'on les abandonne, cet abandonnement se nomme cessione. me cession: si on les abandonne pour se libérer des charges ausquelles on est assujetti en les possédant, il se nomme déguerpissement, Voyez CESSION & Déguer-

L'abbandonnement qu'un homme fait de tous ses biens le rend quitte envers ses créanciers, sans qu'ils

puisser rien quitte envets les creamers, tans qu'il puisser rien prétendre aux biens qu'il pourroit acquérir dans la suite. (H)

ABANDONNER, v. a. en Fanconnerie, c'est lais-

fer l'oiseau libre en campagne, ou pour l'égayer, ou pour le congédier lorsqu'il n'est pas bon.

ABANDONNER un cheval, c'est le faire courir de toute sa vîtesse sans lui tenir la bride, Abandonner les étriers, c'est ôter ses piés de dedans. S'abandonner ou chandonner son cheval après quelqu'un c'est le pour abandonner son cheval après quelqu'un, c'est le pour-

suivre à course de cheval * ABANGA, f. m. c'est le nom que les habitans de l'île Saint-Thomas donnent au fruit de leur palmier. Ce fruit est de la grosseur d'un citron auquel il ressem-ble beaucoup d'ailleurs. C. Bauhin dit que les Insulaires

ble beaucoup d'ailleurs. C. Bauhin dit que les Insulaires en font prendre trois au quatre pépins par jour à ceux de leurs malades qui ont besoin de pestoraux.

* ABANO, s. f. petite ville d'Italie dans la république de Venise & le Padoijan. Long. 29. 40. lat. 45. 20.

* ABANTEENS, s. m. plur, sont les peuples d'Argos ainsi nommés d'Abas leur roi.

* ABANTES, s. m. pl. peuples de Thrace, qui passerent en Grece, bâtirent Abée que Xercès ruina, & se retirerent de-là dans l'île de Négrepont, qu'ils nommerent Abantide.

nommerent Abantide.

* ABANTIDE, f. f. le Négrepont. V. ABANTES.
ABAPTISTON, f. m. c'est le nom que les anciens donnoient à un instrument de Chirurgie, que les écrivains modernes appellent communément trépan. V. TRE'-

ABAQUE, f. m. chez les anciens Mathématiciens significit une petite table couverte de pouffiere sur laquelle ils traçoient leurs plans & leurs figures, selon le témoignage de Martins Capella, & de Perse. Sat.